

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

POWERSOLV

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : POWERSOLV
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
✉ info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
✉ info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; propane-2-ol; acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; 2-butoxyéthanol.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

POWERSOLV

Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	123-42-2 204-626-7	C≤40%	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
propane-2-ol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	C≤30%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant	
acétate de n-butyle 01-2119485493-29	123-86-4 204-658-1	C≤20%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 01-2119475791-29	108-65-6 203-603-9	C≤20%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
2-butoxyéthanol 01-2119475108-36	111-76-2 203-905-0	C≤10%	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	ETA inhalation (vapeurs): 3 mg/l ETA voie orale: 1200 mg/kg

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d'établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

2 / 26

POWERSOLV

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Douleurs gastrointestinales. Maux de tête. Somnolence.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

POWERSOLV

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:
Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	98 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	246 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	275 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	550 mg/m ³
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	723 mg/m ³

Belgique

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	98 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	246 mg/m ³
4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	241 mg/m ³
Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	275 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	550 mg/m ³
Acétate de butyle, tous isomères: n-, iso, sec, tert	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	238 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	712 mg/m ³
Alcool isopropylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	500 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1000 mg/m ³

POWERSOLV

Pays-Bas

1-Methoxy-2-propylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	550 mg/m ³
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20.4 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	246 mg/m ³
n-Butylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	723 mg/m ³

France

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	49 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	246 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	275 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	550 mg/m ³
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	723 mg/m ³
Alcool isopropylique	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	980 mg/m ³
Diacétone-alcool	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	240 mg/m ³

Allemagne

2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	49 mg/m ³ (1)
2-Methoxy-1-methylethylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	270 mg/m ³ (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm (2)
4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	20 ppm (3)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	96 mg/m ³ (3)
n-Butylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	300 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	62 ppm (1)
Propan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm (4)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 mg/m ³ (4)

(1) UF: 2 (I)

(2) UF: 1 (I)

(3) UF: 2 (I)

POWERSOLV

(4) UF: 2 (II)

Autriche

1-Methoxypropylacetat-2	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	275 mg/m ³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	550 mg/m ³
2-Butoxyethanol	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	98 mg/m ³
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	40 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	200 mg/m ³
2-Propanol	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	500 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2000 mg/m ³
4-Hydroxy-4-methylpentan-2-on	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	240 mg/m ³
Butylacetat alle Isomere (außer tert-Butylacetat): Isobutylacetat n-Butylacetat sec-Butylacetat	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	241 mg/m ³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	480 mg/m ³

UK

1-Methoxypropyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	274 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	548 mg/m ³
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	123 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	246 mg/m ³
4-Hydroxy-4-methylpentan-2-one	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	75 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	362 mg/m ³
Butyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	724 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	966 mg/m ³
Propan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	999 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1250 mg/m ³

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7 ;8 ;10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d'établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

6 / 26

POWERSOLV

USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	400 ppm
Butyl acetates, all isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm
Diacetone alcohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm
Propylene Glycol Monomethyl Ether Acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (WEEL)	50 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

2-Butoxyethanol (Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse))	Urin: am schichtende, bei langzeitexposition nach mehreren vorangegangenen schichten	150 mg/g Kreatinin	
Propan-2-ol (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	
Propan-2-ol (Aceton)	Vollblut: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	

UK

2-Butoxyethanol (butoxyacetic acid)	Urine: post shift	240 mmol/mol creatinine	
-------------------------------------	-------------------	-------------------------	--

USA (BEI-ACGIH)

2-butoxyethanol (Butoxyacetic acid (BAA))	Urine: end of shift	200 mg/g creatinine	With hydrolysis
2-Propanol (Acetone)	Urine: end of shift at end of workweek	40 mg/L	Background, Nonspecific

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1-Methoxy-2-Propyl Acetate	OSHA	99
2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83
2-Butoxyethanol	OSHA	5001
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316
Butyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl Cellosolve	OSHA	83
diacetone alcohol (Alcohols Combined)	NIOSH	1405
Diacetone Alcohol (Alcohols III)	NIOSH	1402
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400
Isopropyl Alcohol	NIOSH	3900
Isopropyl Alcohol	OSHA	5001
n-Butyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
n-Butyl Acetate	OSHA	1009
n-Butyl Acetate	OSHA	5000
Propylene glycol monomethyl ether acetate (glycol ethers)	NIOSH	2554

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	32.6 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	240 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	467 mg/kg de pc/jour	

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1000 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg de pc/jour	

acétate de n-butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	600 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	600 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	275 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	550 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	796 mg/kg de pc	

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	98 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1091 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	246 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.8 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	167 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg de pc/jour	

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	178 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	51 mg/kg de pc/jour	

acétate de n-butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.7 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	35.7 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	33 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	33 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	320 mg/kg de pc	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	36 mg/kg de pc	
	Effets aigus systémiques – voie orale	500 mg/kg de pc/jour	

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	59 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	426 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	147 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.3 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	26.7 mg/kg de pc/jour	

PNEC

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	2 mg/l	
Eau de mer	0.2 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	7.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.74 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.31 mg/kg sol dw	

acétate de n-butyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.18 mg/l	
Eau de mer	0.018 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.36 mg/l	
STP	35.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.09 mg/kg sol dw	

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.635 mg/l	
Eau de mer	0.064 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	6.35 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.29 mg/kg sol dw	

2-butoxyéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	26.4 mg/l	
STP	463 mg/l	
Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.33 mg/kg sol dw	
Oral	0.02 g/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	82 °C - 173 °C
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'inflammabilité	1 - 15 vol %
Point d'éclair	11 °C
Température d'auto-ignition	230 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)
Viscosité cinématique	1 mm²/s ; 40 °C
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	43 hPa ; 20 °C
Densité absolue	883 kg/m³ ; 20 °C
Densité relative	0.88 ; 20 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (liquide)

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d'établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

9 / 26

POWERSOLV

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation 1.3 ; Acétate de butyle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

POWERSOLV

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
	ATE		< 20 mg/l				

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	3002 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	≥ 7.6 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5840 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	13120 mg/kg de pc/jour	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	Valeur convertie
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10000 ppm	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	10760 mg/kg de pc - 12789 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 14112 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 21 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	6190 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	> 1728 ppm	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		1200 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1746 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	OCDE 401	1414 mg/kg de pc		Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	CL0	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	ATE		3 mg/l			Annexe VI	
Inhalation (vapeur saturée)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 433	2.25 mg/l	4 h	Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Aucun effet

Conclusion

Nocif par inhalation.
Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané
Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'ingestion

Corrosion/irritation

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	1 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Œil	Irritant	Observation des humains	8 h		Humain	Valeur expérimentale	100 ppm
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Inhalation	Irritant	Observation des humains	15 minutes		Humain	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 2; 3; 4; 7; 10; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant		4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d'établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

11 / 26

POWERSOLV

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	600 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	4685 mg/m³ air	Aucun effet	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral							Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 451	5000 ppm	Aucun effet systémique néfaste	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central (sommolence, vertiges)	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

POWERSOLV

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	EPA OTS 798.2650	125 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	EPA OTS 798.2650	500 mg/kg de pc/jour	Système nerveux central (dépression du système nerveux central)	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OTS 798.2450	500 ppm	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	≥ 1000 mg/kg	Aucun effet	41 jour(s) - 45 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	US EPA	500 mg/kg de pc/jour	Somnolence, vertiges		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	1838 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (mâle)	Read-across	
Dermique	LOAEL	Équivalent à OCDE 411	3676 mg/kg de pc/jour	Effets globaux	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	300 ppm	Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 69 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 82 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	> 150 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	< 31 ppm	Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	62.5 ppm	Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

POWERSOLV

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acétate de n-butyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale unique

acétate de n-butyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	Administration unique

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474	3 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

POWERSOLV

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 451	5000 ppm	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	3000 ppm	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	> 125 ppm	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	100 mg/kg de pc/jour	41 jour(s) - 45 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	> 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acétate de n-butyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Fœtotoxicité	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	2000 ppm	> 90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 4000 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	500 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	OCDE 416	300 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

2-butoxyéthanol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	200 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Évaluation de la fertilité	720 mg/kg de pc/jour		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

POWERSOLV

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur	Remarque
	NOEC	EPA OTS 798.6050	1500 ppm	(hypoactivité)	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
	NOAEC	EPA OTS 798.6050	500 ppm	(aucun effet neurotoxique)	13 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

POWERSOLV

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

POWERSOLV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

POWERSOLV

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Autres	825 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	9640 mg/l - 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Seuil de toxicité		1800 mg/l	7 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
Toxicité chronique poissons	NOELR	Petrotox computer model	> 1000 mg/l	28 jour(s)	Brachydanio rerio			Valeur estimative
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		141 mg/l	16 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	1050 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
	CE50	ISO 8192	41676 mg/l	30 minutes	Boue activée			Valeur expérimentale

acétate de n-butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	397 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	196 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	23.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	TETRATOX assay	356 mg/l	40 h	Tetrahymena pyriformis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	100 mg/l - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	≥ 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	48 mg/l	14 jour(s)	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1474 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1840 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	286 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 204	> 100 mg/l	21 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	700 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301A	98.5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	33 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

POWERSOLV

propane-2-ol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.5 de l'UE	53 %; Consommation d'O2	5 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	18 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

acétate de n-butyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	3.3 jour(s)	5E5 /cm³	Valeur expérimentale

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	11 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

2-butoxyéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	5.5 h	1.5E6 /cm³	QSAR

Conclusion

Eau

Ne contient pas de composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POWERSOLV

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.09	20 °C	Calculé

propane-2-ol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.05	25 °C	Approche fondée sur la force probante des données

acétate de n-butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.3	25 °C	Valeur expérimentale

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		1.2	20 °C	Valeur expérimentale

2-butoxyéthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Test de BASF		0.81	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1	QSAR

POWERSOLV

propane-2-ol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.19 - 0.54	Valeur calculée

acétate de n-butyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.268 - 1.844	Valeur calculée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.60 - 1.1	Valeur calculée

2-butoxyéthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.5 - 0.9	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.31 %	0 %	0.01 %	0.59 %	99 %	QSAR

Conclusion

Très mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

PMT conclusion

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PMT et/ou vPvM repris dans l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008

POWERSOLV

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

propane-2-ol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de n-butyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

POWERSOLV

2-butoxyéthanol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; propane-2-ol)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; propane-2-ol)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

POWERSOLV

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; propane-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	flammable liquid, n.o.s. (4-hydroxy-4-methylpentan-2-one; propan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	flammable liquid, n.o.s. (4-hydroxy-4-methylpentan-2-one; propan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	
883 g/l	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Nom de produit	Résorption dermale
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Peau

2-butoxyéthanol

Nom de produit	Résorption dermale
2-Butoxyéthanol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone - propane-2-ol - acétate de n-butyle - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 2-butoxyéthanol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d'établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

23 / 26

POWERSOLV

		porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: “Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants” et, à compter du 1^{er} décembre 2010, “L’ingestion d’huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales”; b) l’emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: “Une seule gorgée d’allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales”; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d’une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.
· 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone · propane-2-ol · acétate de n-butyle · acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l’eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu’elles figurent ou non à l’annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d’aérosols mis sur le marché à l’intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins “péteurs”, — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d’araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l’application d’autres dispositions communautaires en matière de classification, d’emballage et d’étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l’emballage des générateurs d’aérosols visés ci-dessus porte d’une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: “Usage réservé aux utilisateurs professionnels.” 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d’aérosols visés à l’article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d’aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s’ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone · propane-2-ol · 2-butoxyéthanol	Substances relevant d’un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l’annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l’exclusion de toute substance classée en raison d’effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l’exclusion de toute substance classée en raison d’effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l’annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l’annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l’appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s’appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu’ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Législation nationale Belgique POWERSOLV

Aucun renseignement disponible

propane-2-ol

Agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)

alcool isopropylique; VI.2.2.; Liste des procédés au cours desquels une substance ou un mélange se dégage; Procédé à l’acide fort dans la fabrication d’alcool isopropylique.

Motif de la révision: 1; 2; 3; 4; 7 ;8 ;10; 11; 12; 14; 15; 16

Date d’établissement: 2020-07-05

Date de la révision: 2026-01-29

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 32103

24 / 26

POWERSOLV

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Résorption peau	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

2-butoxyéthanol

Résorption peau	2-Butoxyéthanol; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

Législation nationale Pays-Bas

POWERSOLV

Waterbezwaarlijkheid	B (5); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
2-butoxyéthanol	
Huidopname (wettelijk)	2-Butoxyethanol; H

Législation nationale France

POWERSOLV

Aucun renseignement disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Risque de pénétration percutanée	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	---

2-butoxyéthanol

Risque de pénétration percutanée	2-Butoxyéthanol; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	---

Législation nationale Allemagne

POWERSOLV

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

TA-Luft	5.2.5
Hautresorptive Stoffe	4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on; H; Hautresorptiv

propane-2-ol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Propan-2-ol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

acétate de n-butyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	n-Butylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-Methoxy-1-methylethylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

2-butoxyéthanol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-Butoxyethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	2-Butoxyethanol; H; Hautresorptiv

Législation nationale Autriche

POWERSOLV

Aucun renseignement disponible

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

besondere Gefahr der Hautresorption	4-Hydroxy-4-methylpentan-2-on; H
-------------------------------------	----------------------------------

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

besondere Gefahr der Hautresorption	1-Methoxypropylacetat-2; H
-------------------------------------	----------------------------

2-butoxyéthanol

besondere Gefahr der Hautresorption	2-Butoxyethanol; H
-------------------------------------	--------------------

Législation nationale UK

POWERSOLV

Aucun renseignement disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Skin absorption	1-Methoxypropyl acetate; Sk
-----------------	-----------------------------

2-butoxyéthanol

Skin absorption	2-Butoxyethanol; Sk
-----------------	---------------------

Autres données pertinentes

POWERSOLV

Aucun renseignement disponible

POWERSOLV

propane-2-ol

TLV - Carcinogen	2-propanol; A4
CIRC - classification	3; Isopropanol

2-butoxyéthanol

TLV - Carcinogen	2-Butoxyethanol; A3
CIRC - classification	3; 2-butoxyethanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
SH	Système Harmonisé de nomenclature, un système international normalisé de classification des marchandises dans le cadre de la convention sur le système harmonisé, élaboré par l'Organisation mondiale des douanes
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges sous une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.